



Logo  
Site  
Adresse  
Remerciements DR80-SG

## EDITORIAL ou Le mot du président ?

*Dans la lignée des décisions prises en 2009, le support de ce bulletin « spécial assemblée générale » vous est présenté sous une forme simplifiée.*

*L'objectif que s'est fixé le conseil d'administration est de réduire dans ce domaine comme dans d'autres nos frais de fonctionnement et de dégager un maximum de marge technique pour la consacrer à notre activité d'action solidaire.*

*Certes, l'examen des comptes de l'exercice 2009 ne traduit pas la réalité d'une situation stabilisée.*

*Ainsi de nombreuses charges inhérentes à notre ancienne activité de complémentaire santé y sont répercutées.*

*L'année 2009 est une année de transition et notre programme d'action solidaire validé lors de notre dernière assemblée générale, même si celui-ci n'était pas alors finalisé, n'aura pris véritablement effet qu'à partir de l'année 2010.*

*2009 a été une année de changement pour nos adhérents.*

*Le transfert de la partie santé et assurantielle vers MGEFI a posé pour certains d'entre eux quelques difficultés ponctuelles. La volonté et les efforts déployés par les équipes des deux mutuelles ont permis de résoudre rapidement et au mieux la plus-part des difficultés.*

### Rappel sur les liens « mutuelles historiques » et MGEFI

L'articulation Mutuelle de l'INSEE et MGEFI peut paraître complexe. La mutuelle de l'INSEE comme les autres mutuelles fondatrices de la MGEFI (mutuelle des agents des impôts, mutuelle du trésor, des douanes et de l'entraide administrative) sont en quelque sorte des mutuelles « satellites » de MGEFI qui lui sont complémentaires dans le domaine de l'action solidaire c'est à dire tout ce qui ne peut être pris en charge au titre des tableaux de prestations MGEFI: aides et prêts santé ou sociaux, autres prestations ou services.

### Déménagement du siège

Le siège de la Mutuelle a déménagé dans le courant de l'été 2009.

Celui-ci était situé dans l'immeuble « Malakoff 2 » depuis 1991.

Le transfert d'une partie de notre activité a également diminué nos besoins en surface d'occupation.

Nous tenons à remercier la Direction générale de l'INSEE et notamment la Secrétaire générale d'avoir eu la bienveillance de nous réserver des bureaux dans la tour « Malakoff 1 ».

## Notre action

La dernière assemblée générale a validé les propositions du conseil d'administration dans le domaine de l'action solidaire.

Bien sûr le plan proposé ne comportait que les priorités sur lesquelles nous souhaitions dans un premier temps intervenir : aides et prêts santé, congé d'accompagnement, aide ménagère (voir bulletin d'information n°22).

A l'heure où nous écrivons, nous ne possédons que la situation financière du premier trimestre 2010. Sous réserve de

l'approbation des délégués à la prochaine assemblée générale, le conseil pourra faire évoluer les critères et les montants de nos interventions en cours d'année.

Notre objectif, répétons-le, n'est pas d'accroître les fonds propres de la Mutuelle mais bien au contraire d'intervenir le plus efficacement possible auprès des adhérents en situation difficile ou délicate.

Par ailleurs, le conseil d'administration continue son travail de prospective dans les thèmes qui n'ont pu encore être développés : prévention, tourisme social,...

## MGEFI

Le référencement de la MGEFI en tant qu'opérateur unique des ministères financiers est également une marque de reconnaissance pour le travail remarquable déployé par les équipes - élus et collaborateurs - qui n'ont pas ménagé leur peine pour être à la hauteur de votre confiance.

Nous nous en félicitons et, cela va sans dire, nous soutenons son action à travers

notre implication dans les structures départementales, récemment mises en place, et dans lesquelles quelques membres issus de notre sphère directionnelle occupent des postes clés.

Nous soutenons également son action par notre implication au sein de son conseil d'administration ou chaque mutuelle historique est, bien sûr représentée.

## Les élus

Notre mutuelle possède un réseau d'élus locaux - les commissions de gestion - et nationaux - le siège et le conseil d'administration - sur qui les adhérents peuvent s'appuyer pour les conseiller ou les diriger en fonction de leur préoccupation.

Si leur activité et quelques fois leurs repères se sont notablement transformés, leur volonté d'être à vos côtés ne s'est pas estompée.

Nous saluons ici leur engagement et leur abnégation.

Alain Jaunasse-le 21 avril 2010

# ACTION SOLIDAIRE 2009

Le terme "action solidaire" regroupe les différentes formes d'interventions de la Mutuelle dans son activité actuelle. Celle-ci était complémentaire à l'activité santé jusqu'à la fin de l'exercice 2008.

Rappelons qu'en 2009, contrairement à 2010, aucune aide ou prestation nouvelle n'a été proposée.

Pour les raisons détaillées ci-après, on constatera donc une baisse globale du niveau de nos aides et prestations.

En 2009, la commission d'aide sociale a examiné 81 demandes d'aides exceptionnelles et de prêts.

Après étude :

- 79 % des dossiers ont reçu une suite favorable.

- 17 demandes n'ont pas abouti et 10 d'entre-elles sont toujours en attente de pièces justificatives. Parmi les 7 autres, 2 ont été refusées et 5 classées sans suite.

Le montant des aides (26 082 €) et des prêts ou avances (13 091 €) se situent dans la moyenne des six dernières années.

## Les aides

56 demandes ont obtenu satisfaction et correspondent à :

- 12 aides pour frais d'obsèques,
- 27 indemnités naissance,
- 17 aides santé et sociales.

On constate une nette diminution des aides pour frais d'obsèques.

En 2008, ce type d'aide était une prestation, avec versement d'un montant forfaitaire en cas de décès d'un membre participant.

Les règles prudentielles de comptabilité nous imposant de provisionner ce risque, le conseil d'administration avait pris en 2008 la décision de la supprimer faute de disposer des fonds propres nécessaires.

La mutuelle a néanmoins continué ses interventions en 2009 sous la forme d'aides exceptionnelles en abandonnant le caractère systématique d'une prestation.

Hormis ce type d'aide, le montant de l'aide solidaire diminue de 4518 • par rapport à 2008.

On peut attribuer cette baisse à une moindre demande liée, sans doute, à une perte de repère de nos adhérents suite à notre transfert vers la MGEFI. ■

Aides (en euros)	2008	2009
Adaptation du logement	1 206	
Frais d'obsèques	26 661	10 400
Hospitalisation	3 025	1 365
Indemnité naissance	5 622	3 670
Optique	815	475
Prothèses acoustiques	720	
Prothèses autres	212	
Prothèses dentaire	4 855	5 802
Secours Sociaux	3 745	4 370
Non ventilable		
<b>Total</b>	<b>46 861</b>	<b>26 082</b>

## L'aide ménagère

La diminution des prestations versées par la Mutuelle -45 862 € en 2009 contre 65 483 € en 2008- s'explique par la suppression de la prestation sociale interministérielle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 à laquelle la mutuelle abondait sous forme de complément de prestation.

Le reliquat 2009 comprend le paiement des dossiers instruits en 2008 qui ont continué de courir sur cet exercice. ■

## Les prêts

Parmi les 10 prêts attribués en 2009, 3 correspondent à des avances faites par la Mutuelle pour des adhérents dont les dossiers de pertes de traitement étaient bloqués lors du passage à la MGEFI. ■

Prêts	Nombre	Montants
Avances ITPS	4	4 871
Divers soins	1	1 500
Prothèses dentaire hors CNSI	4	5 700
Prêt Social	2	1 020
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>13 091</b>

## La caution solidaire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la gestion de caution et d'assurance de prêt immobilier a été confiée à MFPrima.

Les effets de la crise en fin 2008 se font sentir sur les résultats de 2009.

Au cours de l'année 2009, 35 dossiers de demande de caution ont été présentés.

56 prêts ont été cautionnés pour 30 adhérents pour une somme de 3 279 420 •.

L'encours global de prêts garantis au 31/12/2009 s'élève à 36 347 191,76 • pour 1 095 prêts garantis.

On constate une diminution de 37,5 % de dossiers en 2009 par rapport à 2008 alors que le nombre de prêts est identique.

La plupart des grandes enseignes de banques ont signé un accord de partenariat avec MFPrécaution. ■

# LES COMPTES DE LA MUTUELLE

Pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, la Mutuelle de l'insee présente les comptes de son action solidaire.

## Le compte de résultat

Après le résultat exceptionnel de 2008 directement lié aux opérations de transfert de l'activité santé à la MGEFI, l'année 2009 se solde par un excédent de 503 107 €.

Compte de résultat (en euros)	2009	2008
Produits d'exploitation (A)	600 430	632 814
Charges d'exploitation (B)	260 607	162 614
<b>Resultat d'exploitation C=(A-B)</b>	<b>339 824</b>	<b>470 200</b>
Produits financiers (D)	146 275	761 000
Charges financières (E)	488	37 102
<b>Résultat financier F=(D-E)</b>	<b>145 787</b>	<b>723 898</b>
Résultat avant impôts G=(C+F)	485 611	1 194 098
Produits exceptionnels (H)	191 347	9 094
Charges exceptionnelles (I)	169 255	344 154
<b>Résultat exceptionnel J=(H-I)</b>	<b>22 091</b>	<b>-335 059</b>
Impôts sur les bénéficiaires K	4 595	5 848
<b>EXCÉDENT L=(G+J-K)</b>	<b>503 107</b>	<b>853 190</b>

Les produits d'exploitation sont constitués essentiellement de la rétrocession des cotisations versée par MGEFI d'un montant de 292 673 €, et de la part excédentaire du résultat de MFPRECAUTION revenant à la mutuelle soit 307 133 €.

Les charges d'exploitation s'articulent entre les charges de l'action solidaire (aides de toute nature) et les charges externes telles que les frais de gestion des cotisations facturés par la MGEFI, les assurances et honoraires, les frais de publication et de mission.

Les produits financiers se répartissent entre les revenus des divers placements et les intérêts financiers perçus sur les diffé-

rents prêts (prêt IMM et MFP). Les charges financières comptabilisent principalement les droits de garde.

Le résultat exceptionnel est constitué d'une part des aides versées aux adhérents en soutien des cotisations 2009 pour un montant total de 168 570 €, et de la reprise pour le même montant d'une part de la provision constitué en 2008 à cet effet ; l'impact est donc neutre sur les comptes 2009. ■

## Le bilan

Le montant total de l'actif et du passif s'élèvent à 5 849 896 € soit en diminution de 17,7 %.

Bilan (en euros)	2009	2008
Actif immobilisé	207 356	250 412
Actif circulant	5 612 154	6 834 407
Comptes de régularisation	30 386	24 850
<b>Total actif</b>	<b>5 849 896</b>	<b>7 109 669</b>
Fonds propres	5 456 646	4 953 538
Provisions	170 985	339 555
Dettes	222 265	1 816 576
<b>Total passif</b>	<b>5 849 896</b>	<b>7 109 669</b>

L'actif net immobilisé est constitué des prêts IMM et MFP en cours de remboursement. L'actif circulant intègre le compte courant de la MGEFI ainsi que les disponibilités et les placements financiers. Les comptes de régularisations concernent uniquement certains actifs financiers.

Au passif, les fonds propres augmentent du résultat de 2008 alors que les dettes diminuent en raison de l'achèvement des opérations des apports partiels à la MGEFI en 2009.

Le montant des provisions constituées en 2008 pour le soutien des cotisations aux adhérents diminue de 50% en raison des versements effectués sur l'exercice 2009. Le solde sera versé au cours des exercices 2010 et 2011. ■

## RÈGLEMENT D'ACTION SOLIDAIRE

### Applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2010

Une Commission d'Action Sociale est constituée. Elle est composée du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier Général. En cas d'absence de l'un de ses membres, le vice-président ou le trésorier peut le remplacer.

#### ARTICLE 1

Dans le cadre de l'action solidaire, les membres participants et les membres participants associés peuvent bénéficier, dans certains cas de prêts, d'aides et de prestations.

#### ARTICLE 2

Le budget de l'action solidaire, concernant les aides et prestations est voté annuellement par l'assemblée générale.

#### ARTICLE 3

Les interventions de l'action solidaire sont destinées aux adhérents se trouvant momentanément en situation financière difficile, dont la cause est directement ou indirectement engendrée par la maladie, la maternité, un accident ou un décès.

L'action solidaire pourra intervenir lorsque les frais sont disproportionnés par rapport aux ressources, ou lorsqu'ils ne sont pas couverts au titre des prestations légales.

L'action solidaire peut également intervenir pour des besoins d'ordre social ou familial lorsque toutes les voies d'action sociale ont, préalablement, été explorées.

#### ARTICLE 4

L'octroi d'aides ou de prêts n'a pas de caractère systématique, les demandes sont examinées par les membres de la Commission d'Action Sociale.

#### ARTICLE 5

Les prestations ont un caractère systématique sous la condition d'en faire la demande.

#### ARTICLE 6

Les dossiers de demandes d'aides ou de prêts doivent transiter par la Commission de gestion lorsqu'elle existe.

#### ARTICLE 7

La Commission de gestion apprécie l'opportunité de la demande et s'assure que toutes les possibilités ont bien été, auparavant, appréhendées par l'adhérent (notamment le recours aux services sociaux ministériel dans le cas de difficultés financières ou à la Sécurité sociale dans le cadre des secours qu'elle peut verser).

Le cas échéant, la Commission de gestion conseille l'adhérent pour la constitution de son dossier.

Pour les demandes d'aides et de prêts, un avis circonstancié de la Commission de gestion devra être émis. Les demandes devront être transmises au secrétariat général de la Mutuelle même en cas d'avis défavorable, pour être examinées par la Commission d'Action Solidaire.

#### **ARTICLE 8**

À la réception du dossier, le secrétariat général de la Mutuelle en accuse réception auprès de la commission de gestion.

Le secrétariat général informera le demandeur et la commission de gestion de la décision prise par la Commission d'Action Solidaire.

#### **ARTICLE 9**

Les aides liées à la santé peuvent être complémentaires aux prestations santé prévues par les règlements mutualistes de MGEFI.

Celles-ci sont attribuées en fonction des critères suivants :

- les ressources et les charges du ménage,
- le niveau d'intervention de la Mutuelle dans le cadre prestataire,
- l'importance du reste à charge.

En matière d'hospitalisation, la chambre particulière et les dépassements d'honoraires ne peuvent donner lieu à une aide de la part de la Mutuelle.

Le montant maximum de l'aide est de 1 000 euros. Au titre d'une année, le montant de l'aide attribuée à un adhérent ne peut être supérieur au demi plafond mensuel de la Sécurité sociale (valeur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).

Une aide peut être attribuée en complément de la participation mutuelle pour un reste à charge supérieur à 150 euros.

#### **ARTICLE 10**

Une aide pourra être attribuée dans les cas suivants :

##### **maladie**

- maladie entraînant une situation financière difficile,
- maladie rare dite "orpheline" référencée sur le site ORPHANET.

##### **handicap**

- adaptation du logement,
- équipement matériel.

##### **appareillage**

- appareillage divers,
- véhicule pour handicapé,
- autres matériels liés au handicap.

##### **prothèses**

- acoustique,
- mammaire,
- capillaire.

#### **ARTICLE 11**

Une allocation journalière, dans la limite de trois mois renouvelable une fois, pourra être accordée aux membres participants en activité bénéficiaires d'un congé de solidarité familiale (accompagnement d'un proche en fin de vie). Cette allocation est de 25 euros par jour.

#### **ARTICLE 12**

Une aide peut être attribuée en cas de décès d'un membre participant de plus de 65 ans ou d'un ayant droit.

L'aide est versée à la personne qui a assumé les frais d'obsèques (sur présentation des justificatifs).

#### **ARTICLE 13**

En cas de difficultés financières passagères liées à des problèmes familiaux ou sociaux, une aide pourra être accordée au membre participant direct à la condition qu'une demande d'intervention auprès de la délégation des services sociaux du Ministère ait été faite.

#### **ARTICLE 14**

Pour des besoins d'ordre médical, social ou familial les membres participants directs ou associés peuvent bénéficier de prêts. D'un montant maximum de 1 560 euros, les prêts sont sans intérêt et remboursables en 24 mensualités maximum. Les remboursements sont prélevés sur le compte bancaire du bénéficiaire. Le premier prélèvement intervient à la fin du deuxième mois qui suit le virement effectué par la Mutuelle.

L'attribution des prêts est soumise à des critères tels que les ressources et la solvabilité du demandeur. En cas de surendettement ou d'endettement important aucun prêt ne pourra être accordé.

#### **ARTICLE 15**

Les prêts santé peuvent être accordés pour le financement de restes à charge importants dans le cadre de soins dispensés par des professionnels de santé des réseaux mutualistes labellisés tels que :

- les établissements hospitaliers conventionnés RFH (règlement fédéral hospitalier),
- les dentistes et chirurgiens-dentistes signataires du protocole MFP-CNSD.

#### **ARTICLE 16**

Un prêt pourra être accordé aux membres participants en activité bénéficiaires d'un congé de solidarité familiale (accompagnement d'un proche en fin de vie).

#### **ARTICLE 17**

Les membres participants directs touchés par les aléas de la vie pourront bénéficier d'un prêt à caractère social. L'octroi de ce prêt est conditionné par une demande d'intervention auprès de la délégation des services sociaux du Ministère.

#### **ARTICLE 18**

Une prestation « aide-ménagère » pourra être attribuée aux membres participants directs ou associés âgés de plus de 65 ans.

Cette prestation sera modulée selon les critères d'âge et de ressources du demandeur sur la base de 8 heures par mois et à un tarif horaire forfaitaire de 17 euros.

#### **ARTICLE 19**

De la cadre et sous réserve de la délégation donnée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration, celui-ci pourra faire évoluer, suspendre ou arrêter l'attribution des aides, des prêts et certaines prestations.

## **PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE**

### **ANCIENNE RÉDACTION**

#### **Article 38**

En cas de vacance en cours de mandat par décès, démission ou toute autre cause d'un administrateur, il est pourvu provisoirement par le Conseil d'Administration à la nomination d'un administrateur au siège devenu vacant, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ; si la nomination faite par le Conseil d'Administration n'était pas ratifiée par l'Assemblée Générale, les délibérations prises avec la participation de cet administrateur et les actes qu'il aurait accomplis n'en seraient pas moins valables.

L'administrateur ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum légal du fait d'une ou plusieurs vacances, une Assemblée Générale serait convoquée par le Président afin de pourvoir à la nomination de nouveaux administrateurs.

### **NOUVELLE RÉDACTION**

#### **Article 38**

En cas de vacance en cours de mandat par décès, démission ou toute autre cause d'un administrateur, le bureau national fait un appel à candidature à l'ensemble des membres participants.

Ensuite, le Conseil d'Administration cooptera par élection l'administrateur qui siègera au poste devenu vacant, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ; si la nomination faite par le Conseil d'Administration n'était pas ratifiée par l'Assemblée Générale, les délibérations prises avec la participation de cet administrateur et les actes qu'il aurait accomplis n'en seraient pas moins valables.

L'administrateur ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum légal du fait d'une ou plusieurs vacances, une Assemblée Générale serait convoquée par le Président afin de pourvoir à la nomination de nouveaux administrateurs.